



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1194 I
SÉANCE DU 28 AVRIL 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres a), b), c) et g), l'article 74, alinéa 5, et l'article 77 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 41 oui contre 36 non

Délibération I. – Budget administratif et mode de financement

Article premier. – Budget de fonctionnement

Fr.

Les charges du budget de fonctionnement
de la Ville de Genève sont arrêtées à 1 189 061 165
sous déduction des imputations internes de 41 705 038
soit un total des charges nettes de 1 147 356 127

et les revenus à 1 192 867 298
sous déduction des imputations internes de 41 705 038
soit un total des revenus nets de 1 151 162 260

L'excédent de revenus présumé s'élève à 3 806 133 francs.

Art. 2. – Budget des investissements.

Le budget des investissements se présente de la manière suivante:

a) patrimoine administratif
dépenses 100 000 000
recettes 0
investissements nets 100 000 000

b) patrimoine financier
dépenses 30 000 000
recettes 0
investissements nets 30 000 000

c) total
dépenses 130 000 000
recettes 0
investissements nets 130 000 000

Le budget des investissements est approuvé à titre de plan de trésorerie pour la part des crédits résultant de délibérations particulières votées et sous réserve de celles qui doivent l'être.



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1194 I
SÉANCE DU 28 AVRIL 2017

Art. 3. – Mode de financement

Fr.

Les investissements nets sont autofinancés comme suit:

a) patrimoine administratif	
investissements nets	100 000 000
amortissements ordinaires	78 212 118
amortissements complémentaires	0
excédent de revenus de fonctionnement	+ 3 806 133
autofinancement	82 018 251
insuffisance de financement	17 981 749
b) patrimoine financier	
investissements nets	30 000 000
amortissements (autofinancement)	3 279 109
insuffisance de financement	26 720 891
c) total	
investissements nets	130 000 000
amortissements ordinaires	81 491 227
amortissements complémentaires	0
excédent de revenus de fonctionnement	+ 3 806 133
autofinancement	85 297 360
insuffisance de financement	44 702 640

Art. 4. – Compte de variation de la fortune

L'augmentation présumée de la fortune de la Ville de Genève s'élève à 3 806 133 francs correspondant à l'excédent de revenus du budget de fonctionnement.

Art. 5. – Dérogation

Ce budget comporte une dérogation au principe de spécialité temporelle pour les crédits budgétaires relatifs aux dépenses d'acquisition de collections.

Certifié conforme:

La Secrétaire :

Hélène Ecuyer

Le Président:

Rémy Burri